

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1564

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 5 BIS D

Rédiger ainsi cet article :

« La distribution à domicile d'imprimés papiers ou cartonnés non adressés est interdite à compter du 1^{er} janvier 2021 lorsque l'autorisation de les recevoir n'est pas expressément affichée par l'apposition, sur ou à proximité immédiate du réceptacle du courrier, d'une mention visible indiquant cette autorisation.

« De même, le dépôt d'imprimés publicitaires sur les véhicules est interdit à compter du 1^{er} juillet 2020.

« Les sanctions pour non-respect des dispositions du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« STOP PUB ! » sont obligés d'afficher de nombreux citoyens sur leurs boîtes aux lettres pour résister à l'invasion publicitaire.

Les prospectus, brochures, flyers en quadrichromie sur papier glacé distribués dans les boîtes aux lettres, lesquels sont la plupart du temps jetés avant d'être lus, représentent chaque année 18 milliards d'imprimés, soit 800 000 tonnes de papier, équivalent à 19 millions d'arbres et au moins 735 000 tonnes de CO₂. La collecte de ces déchets en vue de leur élimination engendre un coût important pour les collectivités. Ce gaspillage correspondant à une moyenne de 30 kg de papier par foyer chaque année. Une étude l'UFC-Que Choisir de 2018 a évalué le coût induit pour les consommateurs par ces dépenses publicitaires à 200 euros par an pour une famille.

Alors que le RGPD prévoit qu'on ne puisse recevoir un mail ou un sms sans consentement éclairé, les boites aux lettres sont soumises au régime inverse. La rédaction actuelle de l'article 5 *bis* D ne remédie pas à cette anomalie.

Le présent amendement vise à mettre fin à l'invasion publicitaire dans les boites aux lettres, qui représente un gâchis spectaculaire de ressources, en n'autorisant la distribution d'imprimés que si elle a été expressément autorisée.

Cet amendement s'inspire d'une proposition de France Nature Environnement.